



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant renouvellement du Comité de Pilotage Natura 2000  
de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)  
« Etangs de la Puisaye »**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à 7 et L 414-8 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-33

**VU** la Loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnance, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire,

**VU** l'Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

**VU** le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1999, modifié le 5 septembre 2005, modifié le 26 septembre 2016 portant création d'un Comité de Pilotage pour le site « Etangs de la Puisaye » chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site,

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité de pilotage n'ont pas été réunis depuis 1999,

**CONSIDÉRANT** que le document d'objectifs de ce site, dont les premières ébauches datent d'une vingtaine d'années, n'a jamais fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage,

.../...

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de relancer l'élaboration du document d'objectifs du site afin de proposer des mesures de gestion de ce site,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de créer un comité de pilotage actualisé chargé de superviser l'élaboration du document d'objectifs du site dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Natura 2000 « Habitats »,

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Création du COPIL

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Etangs de la Puisaye » (FR 2400527).

### **ARTICLE 2** – Composition du COPIL

La composition de ce comité de pilotage est arrêtée comme suit :

#### **Représentants des Services de l'Etat**

- la Préfète du Loiret ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant,
- le Directeur Territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France ou son représentant,
- le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant,
- le Délégué du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire, ou son représentant.

#### **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- un représentant élu du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
- un représentant élu du Conseil départemental du Loiret,
- un représentant élu de la commune de BRETEAU
- un représentant élu de la commune de CHAMPOULET
- un représentant élu de la commune d'ESCRIGNELLES
- un représentant élu de la commune de FEINS-en-GATINAIS
- un représentant élu de la commune d'OUZOUER-sur-TREZEE
- un représentant élu de la communauté de communes Berry Loire Puisaye.

#### **Représentants des propriétaires et usagers**

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret,
- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Loiret,
- un représentant de la Confédération Paysanne du Loiret,
- un représentant de la Coordination Rurale du Loiret,
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Loiret,
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Loiret
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret,
- un représentant de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, .../...

- un représentant du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre,
- un représentant du GIE IRRI-CANAL,
- deux propriétaires des sites concernés.

#### **Représentants d'associations de protection de la nature**

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de l'association Loiret Nature Environnement,
- un représentant de l'Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants,
- un représentant de l'association CERCOPE.

#### **Représentants d'organismes scientifiques**

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – délégation Centre-Val de Loire.

#### **ARTICLE 3 – Pouvoir du COPIL**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

#### **ARTICLE 4 – Mandat**

Un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

#### **ARTICLE 5 – Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 modifié portant création d'un comité de pilotage pour le site « Etangs de la Puisaye » est abrogé.

#### **ARTICLE 6 – Publication et notification**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et une copie sera adressée à chacun des membres susvisés.

#### **ARTICLE 7 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le     - 2 AOUT 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Secrétaire Général adjoint,

  
Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)